

**COMITE SYNDICAL
REUNION DU 7 JUIN 2021**

23 JUIN 2021

Délibération n° 21-07 : Dématérialisation des actes

Service logistique immobilier

Bureau de la logistique

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;
VU les articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
VU l'arrêté préfectoral n°523 en date du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat mixte dénommé « syndicat mixte de l'aéroport de Saint-Etienne Bouthéon »
VU les arrêtés préfectoraux n° 292 du 25 octobre 2013, n°73 du 24 mars 2016 et n°240 du 7 août 2017 portant modifications des statuts du Syndicat mixte désormais dénommé « Syndicat mixte de l'aéroport Saint-Etienne Loire »

Le Comité syndical se réunit à l'effet d'engager la procédure de dématérialisation des actes.

Présents :	Mesdames Solange BERLIER, Anne DAMON, Fabienne PERRIN, Nadia SEMACHE. Messieurs Pierrick COURBON, François DRIOL, Gérard DUBOIS, Joseph FERRARA, Luc FRANCOIS , Georges HALLARY, Eric LARDON, Gaël PERDRIAU, Hervé REYNAUD, Philippe VALENTIN ,Daniel VILLAREALE
Pouvoirs :	Madame Irène BREUIL donne pouvoir à Monsieur VALENTIN Monsieur Christophe BAZILE donne pouvoir à Monsieur Eric LARDON Monsieur Georges ZIEGLER donne pouvoir à Madame Fabienne PERRIN
Excusés :	Mesdames Corinne BESSON FAYOLLE, Irène BREUIL, Messieurs Christophe BAZILE, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Jean-Pierre TAITE, Georges ZIEGLER

**VOTE A LA MAJORITE ABSOLUE
DES VOIX EXPRIMEES**

Les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'Etat. Aujourd'hui, cette transmission est réalisée pour le SMASEL par dépôt physique en Préfecture.

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission. Le Président propose de recourir à la solution de télétransmission mise à disposition des collectivités locales du département de Loire et leurs établissements publics par le Conseil Départemental de la Loire selon le tarif en vigueur (237.50€ en 2021) et pour une durée de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le comité syndical

- **procède à la télétransmission des actes au contrôle de légalité,**
- **approuve la convention entre l'Etat et le SMASEL jointe au présent rapport**

**SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT
SAINT-ÉTIENNE LOIRE**

- approuve les conditions générales de mise à disposition d'une solution de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et des flux comptables par l'intermédiaire du conseil départemental de la Loire, jointes au présent rapport*
- autorise le Président à engager toutes les démarches y afférentes et à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.*

**Gaël PERDRIAU
Président du Syndicat Mixte
de l'Aéroport de Saint-Etienne Loire**

Votants : 18 représentant 87% des voix
Vote POUR : 18 représentant 87% des voix
Vote CONTRE : 0

